

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 062

Contrat de maintenance pour les progiciels LOGITUD dédiés à la Police Municipale (Contrat n°20240461)

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le contrat de maintenance pour les progiciels LOGITUD dédiés à la Police Municipale,

Considérant la nécessité pour la Ville d'effectuer une maintenance pour les progiciels MUNICIPAL GVe: Géo Verbalisation électronique « solution GVE3 » 10 terminaux,

Considérant le projet de contrat proposé par la société LOGITUD SOLUTIONS,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1: De conclure un contrat soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant « la maintenance pour le logiciel MUNICIPAL GVe: Geo Verbalisation électronique solution GVE 10 terminaux dédiés à la Police Municipale (n°20220006) » avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant total annuel de 3 082,40 € HT soit 3 698,88 € TTC.

Article 2: Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3: Précise que le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A la fin de cette première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 13 / 03 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240311-DM-CAM-2024062-AR
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 11/03/2024

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 03 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240311-DM-CAM-2024062-AR
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024